Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1267

commune (s): Vernaison

objet : Chemin de la Rossignole - Individualisation de l'autorisation de programme complémentaire

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau.

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le chemin de la Rossignole, situé sur les territoires des communes de Charly, Vernaison et Millery concentre des enjeux sécuritaires mettant en conflit les différents usagers de la voirie. Cet axe, qui relie la route départementale 15 à la route départementale 117 a une longueur de 1 650 mètres. Il supporte un trafic de transit croissant et dessert des secteurs urbanisés de type pavillonnaire particulièrement denses. Son tracé est sinueux, la chaussée à double sens est étroite, pentue, les trottoirs sont de faible largeur, parfois inexistants. La largeur moyenne de la voie est de 8,50 mètres. La visibilité aux sorties des habitations est faible. Ces caractéristiques contribuent à un sentiment d'insécurité de la part des riverains.

Une étude de sécurité a été réalisée en 2002. Le programme de l'opération est en cours de rédaction sur la base des conclusions de cette étude.

Des opportunités foncières permettraient de procéder à des élargissements améliorant la visibilité aux carrefours avec le chemin du Bois Comtal et avec le chemin des Ferratières.

Les objectifs poursuivis par l'aménagement sont :

- réduire la vitesse,
- sécuriser la voie, notamment pour les piétons et particulièrement aux carrefours et au droit des sorties riveraines.
- assurer une meilleure desserte pour les transports en commun, avec la modification de l'itinéraire de la ligne 15, empruntant aujourd'hui des voies privées.

Une mission de maîtrise d'œuvre pourrait être confiée à un prestataire extérieur au cours de l'année 2003. Les travaux pourraient alors être réalisés en 2004 et 2005 dans l'hypothèse d'acquisitions foncières à l'amiable. L'autorisation de programme correspondant aux acquisitions foncières et aux travaux serait demandée après validation de la conception du projet. Le calendrier de l'opération reste tributaire du foncier. Le coût total de l'opération peut être sommairement évalué à 800 000 €.

Circuit décisionnel : le pôle politique des déplacements a donné un avis favorable à la poursuite de cette opération le 17 mars 2003 ;

2 B-2003-1267

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

- 1° Approuve la réalisation des études pour un montant de 50 000 €.
- 2° L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains concernant les études pour l'aménagement du chemin de la Rossignole à Vernaison pour un montant de 50 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,